

VILLE D'ALENÇON

# Règlement intérieur

---

Temps d'activités périscolaires (TAP)



Adopté le 29 juin 2015

## **Préambule.**

Dans le cadre de la mise en œuvre de la réforme des rythmes éducatifs qui s'appuie sur le décret du 24 janvier 2013 relatif à l'organisation du temps scolaire dans les écoles maternelles et élémentaires, des temps d'activités périscolaires (TAP) facultatifs sont mis en œuvre par la Ville d'Alençon dans les douze écoles publiques situées sur le territoire communal.

Conformément au Projet Educatif Territorial (PEdT) formalisé sur la base des travaux du comité de pilotage des rythmes éducatifs, ils poursuivent les objectifs suivants :

- Permettre aux enfants d'avoir accès à des temps qui respectent leur bien-être, leur fatigue, et qui favorisent leurs apprentissages :
  - en favorisant l'accès à des activités diversifiées à l'ensemble des enfants du territoire ;
  - en adaptant les activités pour ne pas rentrer dans de l'activisme et en laissant la possibilité aux enfants de « ne rien faire » ;
- Respecter les droits de l'enfant et sa liberté d'expression :
  - en questionnant les enfants sur les types d'activités ;
  - en prenant en compte les particularités des enfants dans la mise en œuvre.

## **SECTION I : ORGANISATION DES TEMPS D'ACTIVITES PERISCOLAIRES (TAP)**

### **Article 1 : Horaires de fonctionnement.**

Des temps d'activités périscolaires sont programmés en période scolaire les lundis, mardis, jeudis, et vendredis.

Au regard de l'organisation du temps scolaire établie sur la base des choix de chacun des conseils d'école, ils se déroulent de 13h05 à 14h05 ou de 15h45 à 16h45 ;

Pour rappel, une garderie gratuite est proposée le mercredi de 11h30 à 12h30 pour les enfants dont les deux parents travaillent.

### **Article 2 : Lieux.**

Les temps d'activités périscolaires ont lieu dans les bâtiments et les cours des écoles, au sein des locaux communaux attenants, ainsi que dans les équipements culturels et sportifs situés à proximité immédiate des écoles, afin de limiter les déplacements.

### **Article 3 : Encadrement.**

Les temps d'activités périscolaires fonctionnent sous la forme d'accueils collectifs de mineurs déclarés à la direction départementale de la cohésion sociale et de la protection des populations de l'Orne (DDCSPP) et soumis à la législation et la réglementation en vigueur.

Les équipes d'animation propres à chacun des sites scolaires sont composées d'animateurs placés sous l'autorité d'un directeur d'accueil de loisirs référent des TAP qui est, par ailleurs, l'interlocuteur privilégié des familles pour toute question relative aux TAP.

## **SECTION 2 : CONTENU ET PROGRAMMATION DES TEMPS D'ACTIVITES PERISCOLAIRES (TAP)**

### **Article 4 : Le contenu des TAP.**

Les activités proposées aux enfants sur les temps d'activités périscolaires se déclinent selon plusieurs thématiques : activités physiques et sportives, activités artistiques, activités scientifiques et techniques, activités découverte, jeux calmes et libres.

### **Article 5 : La programmation des TAP.**

#### 1) Principes généraux.

La programmation des temps d'activités périscolaires (TAP) a été imaginée de façon à permettre aux enfants de découvrir une grande diversité d'activités. La Ville propose des activités adaptées à chaque enfant ce qui se traduit par une approche distincte pour les maternelles et les élémentaires.

Lorsqu'une activité ne pourra avoir lieu, une garderie sera mise en place pour assurer l'accueil des enfants.

#### 2) Programmation annuelle.

Les TAP sont programmés selon une organisation par périodes de vacances à vacances :

<b>PERIODE 1</b>	<b>De la rentrée scolaire aux vacances de la Toussaint</b>
<b>PERIODE 2</b>	<b>De la rentrée des vacances de la Toussaint aux vacances de Noël</b>
<b>PERIODE 3</b>	<b>De la rentrée des vacances de Noël aux vacances d'hiver</b>
<b>PERIODE 4</b>	<b>De la rentrée des vacances d'hiver aux vacances de printemps</b>
<b>PERIODE 5</b>	<b>De la rentrée des vacances de printemps aux vacances d'été</b>

### **Article 6 : Les spécificités de la programmation des TAP dans les écoles maternelles.**

Pour respecter les rythmes spécifiques des enfants scolarisés en maternelle et ne pas bouleverser leurs repères, l'organisation des TAP dans les écoles maternelles présente plusieurs spécificités :

- le regroupement des enfants dans différents groupes, pour les activités se déroulant dans le cadre des TAP, s'établit autant que possible sur la base des classes ;
- une continuité des intervenants (ATSEM et animateurs), en charge d'un même groupe d'enfants tout au long de l'année, est recherchée ;
- pour les écoles dont les TAP se déroulent sur la pause méridienne, les TAP permettront l'organisation du temps de sieste, de temps calmes ou d'activités, selon l'âge et le développement de chaque enfant.

### **Article 7 : Les spécificités de la programmation des TAP dans les écoles élémentaires.**

Chaque enfant bénéficiera d'un parcours d'activités hebdomadaire différent pour chacune des périodes soit de cinq parcours sur l'année. Les parcours d'activités sont préétablis. Un parcours d'activités se compose de trois ou quatre activités différentes réparties sur la semaine et issues de différentes thématiques. Chaque activité de ce parcours comporte une séance hebdomadaire sur toute la durée de la période.

Lorsque l'organisation technique des TAP le permettra, sera recherchée la possibilité d'offrir aux enfants un choix entre différentes activités.

### SECTION 3 : INSCRIPTIONS

#### Article 8 : Conditions d'admission.

1) TAP gratuits et facultatifs pour les enfants des écoles publiques d'Alençon.

Les temps d'activités périscolaires sont ouverts à l'ensemble des enfants scolarisés dans les écoles maternelles et élémentaires publiques de la ville d'Alençon. Ils sont **gratuits**.

La **participation** est **facultative**. Pour autant, l'organisation des TAP sous la forme de parcours et de cycles d'activités a pour ambition de permettre aux enfants de découvrir une diversité d'activités et de rendre possible une progression dans chaque activité. **Une fréquentation régulière est donc fortement encouragée.**

2) Inscription obligatoire.

Une inscription est nécessaire pour participer à ces TAP. Aucun enfant ne pourra être accueilli s'il n'a pas été préalablement inscrit.

Les inscriptions sont possibles tout au long de l'année.

#### Article 9 : Modalités d'inscriptions.

L'inscription s'effectue au « guichet unique » situé au 3<sup>e</sup> étage de la Rotonde – annexe de la mairie, 6-8 rue des Filles Notre-Dame, en même temps que les inscriptions à l'école, au restaurant scolaire, à l'accueil périscolaire et aux études surveillées. Elle est valable pour une année scolaire.

Un dossier d'inscription composé d'une fiche de renseignements et d'une fiche sanitaire sera à compléter.

Pièces à fournir au moment de l'inscription :

- attestation d'assurance responsabilité civile ou extra-scolaire ;
- carnet de vaccination (ou document attestant que votre enfant a subi les vaccinations obligatoires pour son âge) ;
- livret de famille ;
- trois derniers bulletins de salaire des parents (uniquement pour l'inscription à la garderie du mercredi de 11h30 à 12h30).

### SECTION 4 : L'ACCUEIL DES ENFANTS

#### Article 10 : Prise en charge des enfants pour les TAP qui ont lieu sur la pause méridienne (13h05-14h05).

1) Enfants inscrits à la restauration scolaire.

Les enfants inscrits au service de restauration scolaire et aux temps d'activités périscolaires sont confiés aux intervenants des temps d'activités périscolaires à 13h05. A l'issue des TAP, ils sont pris en charge par les enseignants à partir de 14h05 pour un retour effectif au temps d'enseignement à 14h15. L'équipe d'animation veillera à faciliter ce retour aux apprentissages (temps calme, passage aux sanitaires etc.).

## 2) Enfants non-inscrits à la restauration scolaire.

Les enfants non inscrits au service de restauration scolaire sont accueillis par les intervenants des temps d'activités périscolaires à 13h05 précises dès lors qu'ils sont inscrits aux TAP. Pour le bon déroulement des activités, les familles sont invitées à déposer leurs enfants à l'heure. Il n'y a pas d'arrivée échelonnée. Les enfants déposés tardivement ne seront pas admis à participer aux TAP.

A l'issue des TAP, ils sont pris en charge par les enseignants à partir de 14h05 pour un retour effectif au temps d'enseignement à 14h15. L'équipe d'animation veillera à faciliter ce retour aux apprentissages (temps calme, passage aux sanitaires etc.).

## **Article 11 : Prise en charge des enfants pour les TAP organisés après l'école (15h45-16h45).**

### **11.1. Prise en charge des enfants à l'issue du temps scolaire.**

#### 1) Enfants non inscrits aux TAP.

A l'issue du temps scolaire (15h45), les enfants qui ne sont pas inscrits aux TAP sont reconduits au périmètre de l'école sous la responsabilité des enseignants.

#### 2) Enfants inscrits aux TAP.

A l'issue du temps scolaire (15h45), les enfants qui sont inscrits aux TAP sont confiés par l'enseignant aux intervenants des TAP et alors placés sous leur responsabilité. L'équipe d'animation des TAP dispose à cet effet de la liste des enfants effectivement inscrits aux TAP.

### **11.2. Prise en charge des enfants à l'issue des TAP.**

#### 1) Enfants non inscrits à l'étude surveillée ou à la garderie périscolaire.

A l'issue des TAP, les enfants scolarisés en école maternelle sont confiés à leurs parents ou aux personnes que ces derniers ont nommément désignées au moment de l'inscription. Les familles peuvent ainsi venir chercher leur enfant entre 16h40 et 16h50.

En revanche, pour les enfants scolarisés en école élémentaire, les parents peuvent choisir au moment de l'inscription :

- d'autoriser leur enfant à quitter seul l'accueil de loisirs à l'issue des TAP (à 16h40) pour rentrer à son domicile ;
- ou de ne pas l'autoriser à quitter seul l'accueil de loisirs, auquel cas il est remis à ses parents ou aux personnes que ces derniers ont nommément désignées au moment de l'inscription, entre 16h40 et 16h50.

Après 16h50, en cas de retard des parents ou des personnes habilitées à venir chercher l'enfant, celui-ci est pris en charge par les intervenants responsables de l'étude surveillée (en école élémentaire), ou de l'accueil périscolaire (en maternelle). Ce temps d'accueil est alors facturé à la famille.

#### 2) Enfants inscrits à l'étude surveillée ou à la garderie périscolaire.

A l'issue des TAP, les enfants inscrits à l'étude surveillée (écoles élémentaires) ou à l'accueil périscolaire (écoles maternelles) sont confiés par les animateurs aux intervenants qui gèrent ces activités payantes.

### **Article 12 : TAP et APC (activité pédagogique complémentaire).**

Seuls les enfants participant aux activités pédagogiques complémentaires (APC) organisées par les enseignants pourront rejoindre les TAP en cours de séance lorsque les horaires des APC et des TAP coïncident.

### **Article 13 : Gestion des absences.**

A la fin du temps scolaire et en l'absence du représentant légal, le départ des enfants inscrits aux TAP ne sera pas autorisé par l'animateur des TAP lorsque celui-ci n'en aura pas été préalablement informé par les parents.

De manière générale, toute absence d'un enfant aux TAP (rendez-vous médical etc.) se déroulant le midi ou le soir devra être signalée par les parents à l'équipe d'animation.

### **Article 14 : Départs anticipés.**

Pour le bon déroulement des activités, aucun départ anticipé ne sera toléré pendant la période dédiée à l'activité – soit de 15h45 à 16h40 lorsque les TAP sont organisés en fin d'après-midi – sauf circonstances exceptionnelles.

### **Article 15 : Tenue vestimentaire – effets personnels des enfants.**

Les parents veilleront à équiper leur enfant d'une tenue adaptée à l'exercice des activités programmées (chaussures de sport pour la pratique sportive etc.). De même, lorsqu'une sortie à l'extérieur est prévue (trajet à pied pour rejoindre un équipement sportif ou culturel par exemple), les vêtements portés par les enfants devront être adaptés aux conditions météorologiques.

Par ailleurs, il est recommandé aux parents de marquer le nom de leur enfant sur l'ensemble des vêtements, et l'apport de jeux, jouets, bijoux et objets de valeur par l'enfant est déconseillé. L'équipe d'animation ne pourra être tenue responsable en cas de vol, perte ou dégradation desdits effets personnels de l'enfant.

## **SECTION 5 : RESPONSABILITE – ASSURANCE**

### **Article 16 : Assurance de la Ville d'Alençon.**

La Ville d'Alençon est assurée au titre de sa responsabilité civile pour les accidents qui surviendraient sur les TAP et dont la responsabilité lui incomberait.

### **Article 17 : Assurance personnelle.**

Parallèlement, les parents doivent souscrire une assurance responsabilité civile couvrant leur enfant quant aux accidents ou dommages qu'il causerait à des tiers.

## **SECTION 6 : SANTE**

### **Article 18 : Accidents – maladies.**

Les enfants malades ne sont pas accueillis pendant les TAP. Aucun médicament ne pourra être administré par l'équipe d'animation, sauf en cas d'établissement d'un projet d'accueil individualisé (PAI).

Toutes les procédures en cas de maladie ou d'urgence sont précisées dans le dossier administratif rempli au moment de l'inscription.

**Article 19 : Projet d'accueil individualisé (PAI).**

La Ville d'Alençon favorise l'accueil de tous les enfants. Afin d'envisager l'accueil sur les temps d'activités périscolaires (TAP) d'un enfant présentant une pathologie particulière (ex : allergie, problème médical, handicap...) pouvant nécessiter un traitement ou des soins sur ces TAP, il convient de mettre en place un projet d'accueil individualisé (PAI) en concertation avec la famille, le médecin, le référent TAP et le département vie éducative et sportive de la ville d'Alençon.

## **SECTION 7 : REGLES DE VIE**

**Article 20.**

Les temps d'activités périscolaires sont un moment d'apprentissage de la vie en collectivité. Aussi, tout manquement aux règles de vie en collectivité, ainsi que tout comportement perturbant le groupe ou le bon fonctionnement des activités, de la part des enfants comme de leurs parents (non-respect systématique des horaires de sortie, dégradation du matériel etc.) pourront faire l'objet de mesures allant de l'avertissement oral à l'exclusion définitive des TAP. Toute décision entraînant une sanction sera prise collégalement au sein de la collectivité.